



# 12 – Les relations avec les enseignants

## Textes de référence

- Décret 89-122 du 24 février 1989 relatif aux directeurs d'école
- Décret 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles
  - Décret 92-850 du 28 août 1992 relatif aux Atsem
- Circulaire 97-178 du 18 septembre 1997 relative à la surveillance des élèves
- Circulaire 99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties
  - Bo Hors-Série n°1 du 6 janvier 2000 protocole national sur l'organisation des soins et des urgences dans les écoles
  - Circulaire 2014-163 du 1<sup>er</sup> décembre 2014, référentiel métier des directeurs d'école

### Le directeur, capitaine de l'équipe ? Pas complètement.

Le directeur n'est pas le supérieur hiérarchique des enseignants. Il intervient cependant dans de nombreux processus pour lesquels son autorisation est obligatoire. Il est aussi celui qui anime l'équipe pédagogique.

## Vos questions Nos réponses



*Un enseignant a signé une autorisation de sortie à un élève pour des soins médicaux sur le temps scolaire. Je fais quoi ?*

Vous devez lui rappeler que si un élève peut recevoir des soins médicaux sur le temps scolaire, **c'est vous en tant que directeur qui devez signer une autorisation de sortie.**



*Plusieurs enseignants ne sont pas d'accord sur la répartition des enseignants par classe. Qui décide ?*

C'est le directeur de l'école qui est chargé de **répartir les moyens d'enseignement** après avis du conseil des maîtres.

**En cas de tension**, rechercher un compromis accepté et acceptable est préférable : en effet, dans la pratique, en cas d'impossibilité de trouver un accord, **c'est l'inspecteur qui tranche** dans la mesure où il est garant du bon fonctionnement des écoles dans sa circonscription...



*Les enseignants ne sont pas d'accord avec ma proposition d'organisation de l'accueil des élèves le matin. Qui décide ?*

L'accueil se définit en conseil de maîtres, sous la forme d'un tableau de service, tout comme la surveillance des récréations. En tant que responsable de la surveillance et de la sécurité des élèves, **le pouvoir de décision finale vous revient.**



*Lors d'une visite, l'EN a remarqué la présence d'élèves, punis par les enseignants, dans le couloir sans surveillance. Il me demande d'intervenir. Je fais quoi ?*

**Lors d'un conseil, je signale à mes collègues** qu'en mettant les élèves punis dans le couloir, le principe de la continuité de la surveillance est rompu. On peut à la place utiliser des classes de collègues pour y placer temporairement des élèves. Et le jour où l'EN vous fait cette remarque, vous pouvez **l'engager à s'adresser directement à l'enseignant**.



*Un enseignant ne prend pas de trousse de secours quand il sort à l'extérieur des locaux. Que dois-je faire ?*

**C'est bien de la responsabilité de l'enseignant** : en cas de problème, vous ne serez pas tenu pour responsable. Aborder la question de l'organisation des soins **en réunion de prérentrée** permet souvent de rappeler certains principes et certaines règles (soins en sortie, élèves avec PAI,...).



*Pour une sortie régulière inscrite à l'emploi du temps, aucune autorisation ne m'a été demandée par l'enseignant. Est-ce normal ?*

**Pas de sortie sans votre autorisation** de directeur : c'est le principe réglementaire. Vous le signalez au collègue concerné pour régulariser la situation. En cas de persistance, informer par écrit l'EN.



*Un enseignant souhaite modifier l'emploi du temps de l'Atsem. Peut-il le faire seul ?*

**Non** : pour son service dans l'enceinte scolaire, l'Atsem est placé sous votre autorité. C'est donc à vous d'organiser le travail de l'Atsem sur le temps scolaire, **en lien avec la collectivité territoriale**.



*Pour les besoins d'une séance, un enseignant a fait venir un intervenant sans mon autorisation. Que dois-je faire ?*

Aucun intervenant ne peut participer à une séance **sans votre autorisation préalable**. Vous rappelez cette règle à l'enseignant concerné. En cas de persistance, informer par écrit l'EN.



*Un accident scolaire s'est produit dans une classe : qui doit faire la déclaration ?*

**C'est vous qui devez faire la déclaration** d'accident à la DSDEN.

**Bien souvent, les échanges en conseil de maîtres permettent de réguler et de prévenir certaines situations.**